

**Compte-rendu du Conseil Municipal
de Saint Frézal de Ventalon
du 22 Octobre 2012 à 18h.**

Présents:

M. LIEBER Jean-Claude, Maire
M. VENTURA Alain, 2ème Adjoint
Mmes DIDIER Anne-Marie, DUQUENNE Isabelle, LIEBER Marie-Christine,
SALMERON Fabienne.
MM. COVELLI Philip, JEANNET Maurice, WARMERDAM Erwin.

Absents :

MM. HUGON Jacques, 1er Adjoint (procuration à VENTURA Alain) et GOURDON
Marc (procuration à LIEBER Marie-Christine).

Secrétaire de séance: Anne-Marie DIDIER, Alain VENTURA.

ORDRE DU JOUR :

■ **Approbation du compte-rendu du CM du 03 septembre 2012**

Ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

■ **Les Abrits – Le point sur la réalisation des travaux et la régularisation de la propriété des terrains:**

La totalité des travaux est désormais réalisée (parking, demi-tour, élargissement de l'accès au hameau et murs de soutènement). Reste à revégétaliser les talus. Un relevé, en accord avec les deux parties, a été effectué par le géomètre pour définir les portions de parcelles appartenant actuellement à Mme et M. SOULIER qui vont devenir propriété de la commune. Ce document d'arpentage définitif, divisant les parcelles initiales, a été signé par les intéressés et doit maintenant être transmis au notaire pour qu'il rédige l'acte de vente et régularise ainsi la situation.

Par ailleurs l'avis de la gendarmerie est sollicité pour établir les règles de circulation et de stationnement dans ce secteur (panneaux, matérialisation des emplacements de stationnement, etc...).

M. le Maire recevra ensuite les habitants et utilisateurs concernés pour une réunion d'information à l'école des Abrits.

■ **L'Arbousset – Le point sur le projet :**

L'appel d'offre, dont les plis ont été ouverts ce jour par la commission composée de l'architecte J. BOYER, et de J-Cl. LIEBER, J. HUGON, A. VENTURA, s'avère satisfaisant puisque nous avons reçu de nombreuses offres pour 12 lots. La sélection des offres les mieux disantes sera effective après examen et contrôle par l'architecte des pièces constitutives des dossiers. Ce choix de la commission sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Il est intéressant de constater que le coût total des travaux reste dans les prix de l'estimation.

Le chantier pourrait ainsi commencer fin 2012, début 2013.

■ **Le point sur les recherches de ressources en eau du Cougnet.**

Ces travaux de recherche réalisés en accord avec les propriétaires concernés, le PNC, et la Police des Eaux (Arrêté préfectoral), sont destinés à envisager la création d'un nouveau captage pour renforcer l'alimentation en eau potable du hameau du Viala. Les premiers prélèvements font apparaître un débit journalier d'environ 30 m³/jour, ce qui laisse augurer d'un intérêt réel pour la réalisation de ce captage. Une convention doit par ailleurs être établie

entre la commune et les propriétaires du terrain pour la régularisation du captage existant, situé au dessus de ce périmètre de recherches.

■ **Convention Vigifoncier:**

La Communauté de Communes « des Cévennes au Mont Lozère » propose à la commune d'adhérer à son projet visant à passer une convention avec la SAFER pour bénéficier d'un dispositif de veille foncière permettant :

- De connaître en temps réel, sur un périmètre donné, toutes les mutations à titre onéreux et appréhender les changements possibles d'utilisation des sols,
- D'anticiper et combattre certaines évolutions en terme d'usage (mitage, dégradation des paysages, changement de vocation...)
- D'être informé des transactions opérées par la SAFER L.R. dans le cadre de son activité traditionnelle d'opérateur foncier.

L'acquisition d'un logiciel et la mise en place d'alertes au niveau de la Communauté de communes sont nécessaires, sachant que la commune devra participer financièrement (avec les autres communes membres) comme suit :

- Mise en place du logiciel et formation – 300 € HT par commune
- Notifications transmises – 22 € HT refacturés unitairement à chaque commune
- Concertation – 250 € HT par réunion pour la commune concernée
- Rétrocession de la commune – Frais à la charge de celle-ci.

Le Conseil à l'unanimité donne son accord par délibération pour que la Communauté de communes « des Cévennes au Mont Lozère » passe cette convention avec la SAFER au nom et pour compte de la commune, inscrit les crédits nécessaires à son budget, demande à la C.C. de lui fournir un récapitulatif annuel des frais pour paiement et autorise le maire à signer les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

■ **Nomination d'un suppléant au comité de pilotage « Enfance Jeunesse » :**

Sont membres de droit, les Maires des communes où se trouve un lieu d'accueil (crèche Trait d'Union). La nomination d'un suppléant est souhaitée. Le Conseil désigne à l'unanimité Jacques HUGON.

■ **Financement d'une nouvelle caserne de pompiers au Collet de Dèze :**

Les pompiers du Collet de Dèze et leur commandement départemental ont exprimé la nécessité de disposer d'un centre de secours et d'incendie moderne approprié à l'exercice des fonctions et des devoirs qui leur sont confiés.

Monsieur le Maire du Collet de Dèze, soutenu par son Conseil Municipal, souhaite réaliser rapidement cet investissement et en assurer la maîtrise d'ouvrage.

Afin de mener à bien ce projet, la Commune du Collet de Dèze demande aux communes du périmètre d'intervention du centre de secours (dont St Frézal fait partie) de participer à un fonds de concours calculé sur la base de la moitié de l'autofinancement assuré par la commune du Collet de Dèze.

Les critères de répartition choisis sont la population double compte arrêtée au 1^{er} janvier 2012 pour 75 % et la superficie pour 25 %.

La participation demandée à St Frézal oscille entre 16 329,61 € et 21 858,54 € selon les hypothèses basse ou haute d'autofinancement.

Le coût total du projet est de 810 000 € à 850 000 € TTC pour un bâtiment de 600 m².

Un long débat s'engage. Tous les membres du conseil expriment leur confiance dans les projets du SDIS et ne mettent pas en cause la nécessité de la modernisation de ces équipements, implantés sur la Commune du Collet de Dèze.

Par contre, le Conseil s'interroge sur un certain nombre de points qui sont imprécis dans le dossier transmis, celui-ci présentant une étude trop succincte du projet tant technique que financière :

- Y a-t-il une esquisse des constructions projetées ?
- Quelle est la localisation de l'implantation et quelle surface de terrain (la zone est-elle sûre) ?
- Pourquoi une surface bâtie aussi importante ?
- Pourquoi une intervention si faible de l'Etat laissant une part trop importante aux collectivités locales ?
- Est-il possible d'apporter des précisions sur le coût ?
- Quel sera le devenir du bâtiment et du terrain en cas de désaffectation ?
- Quel sera le devenir de l'ancienne caserne ?

Le Conseil demande au Maire de prendre contact avec M. le Maire du Collet de Dèze pour éclaircir ces différents points.

En tout état de cause afin de ne pas entraver la bonne marche du projet, il décide à l'unanimité, de participer à hauteur de l'hypothèse haute soit 21 858,54 € TTC.

■ Questions diverses

- Demande de subvention : l'association sportive du Collège Henri Gamala du Collet de Dèze nous demande une participation de 100 € pour financer les déplacements des adolescents dans le cadre de leur activité sportive. Demande acceptée à l'unanimité.
- Délibération pour accepter la convention du SDEE afin de créer un groupement de commande dans le cadre des travaux de voirie. Accord à l'unanimité.
- Information sur différents courriers du Maire :
 - 1/ Réponse à l'Association de chasse (M. Patrick GUITTARD) qui souhaitait occuper un local de l'Ayrolles pour y placer une chambre froide - Réponse négative du fait que ces bâtiments communaux sont confiés par convention à l'association « les Amis de St Frézal » qui n'a pas droit de sous-louer et qui ne désire pas dénoncer cette convention. Proposition est faite aux demandeurs de les aider dans leurs démarches au cas où ils souhaiteraient collectivement réaliser une structure adaptée à leurs besoins.
 - 2/ Réponse à M. IAQUINTA à propos de son courrier au sujet du chemin de la Feljeadette – Il est impératif de recueillir plus d'éclaircissement sur la demande précise des différentes personnes concernées. En tout état de cause, si la municipalité devait prendre en charge ce chemin, il faudrait auparavant prendre conscience que dans ce cas les décisions de circulation relèvent uniquement de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15. ■